

Un gain historique pour la FRAQ : Bonification significative du Programme d'appui financier à la relève agricole

Drummondville, le 15 mai 2026 – La Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) célèbre aujourd'hui une grande victoire puisque le Programme d'appui financier à la relève agricole (PAFRA) sera **bonifié de 30%** faisant passer la subvention maximale de 50 000\$ à 65 000\$.

De plus, ce sera la **fin de la distinction injuste entre les relèves considérées à temps plein et à temps partiel** : Toutes les relèves admissibles pourront bénéficier du même montant selon leur niveau de formation.

Rappelons que le programme d'appui financier à la relève agricole offre une subvention aux jeunes de moins de 40 ans souhaitant démarrer leur entreprise agricole ou intégrer une entreprise existante. Les montants des subventions n'avaient d'ailleurs pas été indexés depuis plus de dix ans. Cette stagnation de la somme des subventions ne reflétait pas la réalité du terrain.

La bonification significative des montants du programme d'aide à l'établissement de la relève agricole annoncé aujourd'hui représente l'aboutissement d'un travail soutenu par l'équipe de la FRAQ, mais aussi tous les jeunes entrepreneurs qui s'y impliquent depuis de nombreuses années.

« Ça fait dix ans que je m'implique à la FRAQ, et ça doit faire encore plus longtemps qu'on demande une révision du programme. La bonification de la subvention représente une véritable reconnaissance du rôle essentiel de la relève dans la pérennité de notre agriculture et, ultimement, de notre garde-manger collectif. Soutenir et outiller pleinement la relève est indispensable, et l'annonce d'aujourd'hui en est une preuve concrète. » -**David Beauvais, président de la FRAQ et producteur de lait**

De plus, la fin de la distinction entre une relève à temps plein et une relève à temps partiel sera plus représentative de la réalité des relèves. Jusqu'à présent, ce statut était déterminé par la proportion des revenus provenant d'un emploi extérieur et le nombre d'heures travaillées hors ferme, alors que près de la moitié des relèves doivent travailler à l'extérieur en plus de leur entreprise.

« Comme relève agricole qui s'est démarrée depuis quelques années, mon emploi à temps partiel est nécessaire et sécurisant financièrement, mais ça ne veut pas pour autant dire que je ne suis pas investi à temps plein dans mon entreprise. L'abolition de la distinction est une belle avancée qui va mieux répondre à nos besoins et à notre réalité de relève en 2026. Je suis très satisfaite de ces annonces et que les engagements aient été respectés. » -**Anouk Caron, membre du Conseil exécutif de la FRAQ et productrice de bison**

Les nouvelles mesures devraient entrer en vigueur à l'été 2026 et la Financière agricole du Québec (FADQ) prévoit des mesures transitoires pour assurer une transition harmonieuse. Les relèves ayant déjà soumis une demande au PAFRA et dont l'évaluation est toujours en cours à la FADQ pourront bénéficier des mesures annoncées aujourd'hui. Nous suivons donc l'évolution du dossier notamment en ce qui concerne les mesures transitoires pour les relèves qui ont bénéficié du temps partiel, mais qui passeront à un statut de temps plein.

-30-

À propos de la Fédération de la relève agricole :

La FRAQ a pour mission de promouvoir, de défendre et de valoriser la profession agricole en privilégiant des conditions favorables à l'établissement des jeunes en agriculture. Elle compte près de 2200 membres et regroupe 13 syndicats régionaux dans l'ensemble du Québec.

Pour informations ou demandes d'entrevue :

Audrey Brennan

Coordonnatrice aux affaires publiques

(438) 355-4495 | abrennan@upa.qc.ca